

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2020/61-ST

OBJET : Réglementation du stationnement avec la création ponctuelle d'une zone bleue **rue Jean Fallay** à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122.24, L 2213.1 et suivants, L 2214.3, L 2521.1 et L 2521.2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

VU le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le Code de la Route,

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de favoriser la rotation des véhicules au droit du commerce existant, en créant une zone de stationnement avec une durée limitée **rue Jean Fallay** à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit au-delà d'une durée de dix minutes du côté des n° pairs **rue Jean Fallay** à Villemomble, entre le n° 4 et le n° 6 rue Jean Fallay, dans le cadre de la mise en place d'une « zone bleue » avec obligation de déposer derrière le pare-brise, le disque prévu à cet effet par le Code de la route, du mardi au samedi, de 9h00 à 20h00 et le dimanche, de 9h00 à 13h00, en dehors du mois d'août.

Article 2 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 5 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-sécurité,
- Service Collectes et Interventions.

Fait à Villemomble, le 11 février 2020

Le Maire,



Pierre-Etienne MAGE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le : NEANT

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Le Maire,

Pierre-Etienne MAGE